



République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 09/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée à 19 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 14

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES

Représentés :

Excusés : Alain COMPEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Aménagement des bureaux : accueil et secrétariat de la mairie - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 - 2023_07

Madame le maire expose :

Suite à la fusion des anciennes communes de Ribennes et de Lachamp en 2019, la mairie de Ribennes devenue mairie siège, accueil depuis le secrétariat de la commune nouvelle.

Les locaux initialement prévus pour un bureau ne sont plus adaptés car les deux secrétaires ont à présent leurs permanences à la mairie siège de Ribennes.

Il est donc prévu d'aménager un espace de travail comprenant deux bureaux pour l'accueil et le secrétariat. De plus, cet aménagement devra tenir compte d'une étude de poste pour des agents en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Le matériel informatique étant obsolète devra également être renouvelé pour s'adapter aux nouvelles obligations en terme de dématérialisation et de déportation suite à la fusion des communes.

Il est prévu l'acquisition de matériel informatique, et mobilier de bureaux pour un montant total de 4 096,13 € HT. La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant HT €	Taux
Fonds propres	1 638,45	40 %
Etat DETR	2 457,68	60 %
TOTAL € HT	4 096,13	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'acquisition de matériel informatique, et mobilier de bureaux pour un montant total de 4 096,13 € HT, ainsi que les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

A blue ink signature of Gilles PASCAL, written in a cursive style.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 / 03 / 20 23
et publié ou notifié
le 20 / 03 / 20 23

The image shows a blue ink signature written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES' and '(Lozère)' around a central emblem.